

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 8 AVRIL À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

15 AVR. 2008

N° 2 - 42 / 2008 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
2008

L'An Deux Mille Huit, le 8 Avril 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 8 Avril 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Christian DELEBOIS, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Christelle GUILLAUMOT, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Gisèle DEDIEU, Laure SUDRE, Jacqueline MAUREL, Daniel GAUDEFROY, Robert PAGGI, Blandine THUEL

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Alain LONG, Noël RAMON, Claude COSTES, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Monique MILHAU, Eliane CARLES, David KOWALCZYK, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Christian CHAMAYOU, Robert BOUDES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Françoise ALARY, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 67

Votants (titulaires, suppléants votants) : 40

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2008

N° 2 - 42 / 2008 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2008

Pilote : Finances et budget

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

Lors de notre séance du 27 septembre 2005, nous avons décidé d'instituer trois zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 10 ans.

Le dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est le suivant :

- L'harmonisation des taux se fait au sein de chaque zone sur la base des taux 2005 corrigés du déficit ou de l'excédent 2005 de la Communauté d'agglomération, sauf pour les communes dont le produit de TEOM 2005 corrigé du déficit ou de l'excédent 2005 de la Communauté d'agglomération est inférieur à la charge 2005 et dont le taux de TEOM corrigé est inférieur au taux moyen pondéré corrigé de leur zone : pour ces communes (Carlus et Puygouzon), un "retour à l'équilibre" a été réalisé dès 2006 avec parallèlement une modification de l'attribution de compensation.

- la durée d'harmonisation est de 10 ans avec une réduction des écarts par 20ème les trois premières années.

- trois règles encadrent l'évolution annuelle du taux de TEOM ainsi calculé :

+ le taux de TEOM annuel communal est encadré par sa valeur 2005 et la valeur estimée du taux moyen pondéré de fin d'harmonisation après prise en compte de la croissance des charges et des bases,

+ le taux de TEOM ne peut connaître de variations opposées sur deux exercices consécutifs,

+ le taux de TEOM ne peut connaître une hausse annuelle supérieure à 0,5 point.

Les taux de TEOM sont donc calculés chaque année en fonction du dispositif de lissage des taux et du taux de la zone en fin de période d'harmonisation.

Le taux de la zone en fin de période d'harmonisation est revu chaque année en fonction des résultats de l'année précédente, des prévisions de l'année considérée et des prévisions d'évolution des coûts, des recettes et des bases de TEOM.

Compte tenu du dispositif de lissage, les taux de TEOM 2008 sont proposés comme suit :

- Zone A :

+ Albi : 10,66 %

- Zone B :

+ Arthès :	9,73 %
+ Cambon d'Albi :	10,27 %
+ Carlus :	11,11 %
+ Cunac :	10,58 %
+ Dénat :	9,75 %
+ Fréjairolles :	10,69 %
+ Labastide-Dénat :	11,12 %
+ Lescure d'Albigeois :	10,35 %
+ Puygouzon :	9,24 %
+ Saint-Juéry :	10,26 %
+ Saliès :	13,75 %

- Zone C :

+ Castelnau de Lévis :	14,93 %
+ Le Séquestre :	8,15 %
+ Marssac-sur-Tarn :	9,89 %
+ Rouffiac :	8,23 %
+ Terssac :	8,96 %

Le produit estimé de la TEOM pour 2008 serait de 7 394 822 € (+ 0,60 % par rapport au montant inscrit au budget primitif 2008).

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 novembre 2007,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2008,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **DÉCIDE** de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2007 comme suit :

- Zone A :

+ Albi :	10,66 %
----------	---------

- Zone B :

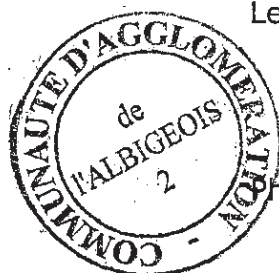
+ Arthès :	9,73 %
+ Cambon d'Albi :	10,27 %
+ Carlus :	11,11 %
+ Cunac :	10,58 %
+ Dénat :	9,75 %
+ Fréjairolles :	10,69 %
+ Labastide-Dénat :	11,12 %
+ Lescure d'Albigeois :	10,35 %
+ Puygouzon :	9,24 %
+ Saint-Juéry :	10,26 %
+ Saliès :	13,75 %

- Zone C :

+ Castelnau de Lévis :	14,93 %
+ Le Séquestre :	8,15 %
+ Marssac-sur-Tarn :	9,89 %
+ Rouffiac :	8,23 %
+ Terssac :	8,96 %

Pour extrait conforme,
Fait le 8 Avril 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

